



Affiché le 08/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-212

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Accueil des participant au tour de l'AUDE Handisport 2022 à la salle du jeu de paume.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,  
**Vu** les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** la demande du comité départemental Handisport,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le parking face à l'entrée du stade sera neutralisé et réservé aux participants du 20<sup>ème</sup> tour de l'AUDE Handisport le 15 septembre 2022 de 09h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 septembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR